

**ISRAËL ET TERRITOIRES
OCCUPÉS**

**Israël doit arrêter immédiatement la
construction du mur/barrière en
Cisjordanie**

Index AI : MDE 15/099/2003

ÉFAI

**Embargo : vendredi 7 novembre 2003
(09h00 TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International joint sa voix aux protestations lancées dans le monde entier à partir du dimanche 9 novembre contre la construction du mur/barrière (généralement appelé la « barrière de séparation ») en Cisjordanie occupée. L'organisation de défense des droits humains demande aux autorités israéliennes d'arrêter la construction de cette barrière en Cisjordanie, qui entrave la vie de centaines de milliers de Palestiniens.

Des organisations israéliennes, palestiniennes et internationales participent ou apportent leur soutien à la campagne « Stop the wall », qui a déclaré le 9 novembre Journée internationale d'action contre le mur. La semaine de protestation démarre ce dimanche 9 novembre dans de nombreux pays, dont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Bangladesh, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Hollande, l'Italie, la Jordanie, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède.

« Cette " barrière de séparation " a des conséquences économiques et sociales désastreuses sur la vie quotidienne de centaines de milliers de Palestiniens, séparant les familles et les villages, et empêchant les habitants d'accéder à leurs terres et à l'eau – leurs ressources les plus précieuses », a déclaré Amnesty International.

Israël poursuit la construction de ce mur, la deuxième phase pénétrant encore plus avant en Cisjordanie que la première. De nouveau, des milliers de Palestiniens sont séparés de leurs terres et des services élémentaires dans les villages ou villes environnants, et les déplacements de tous les Palestiniens dans ces zones sont encore restreints.

Les autorités israéliennes affirment que ce mur est érigé pour empêcher d'éventuels attaquants palestiniens d'entrer en Israël et de se livrer à des attentats-suicides et autres

attaques. Pourtant, la réalité sur le terrain ne corrobore pas ces allégations. En effet, le mur ne suit pas le tracé de la ligne verte qui sépare Israël de la Cisjordanie. La plus grande partie est édiflée sur des terrains palestiniens et pénètre à plusieurs kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie, afin d'isoler les Palestiniens des implantations israéliennes illégalement installées dans les Territoires occupés.

« La construction de ce mur/barrière à son emplacement actuel doit être stoppée immédiatement, a indiqué Amnesty International. Tandis qu'il continue de serpenter sur des terres palestiniennes, de plus en plus de Palestiniens se retrouvent pris au piège dans des enclaves et des cantons, et ne peuvent jouir d'un semblant de vie normale.

« Israël a le droit de prendre des mesures raisonnables, nécessaires et proportionnées afin d'assurer la protection de ses citoyens et de ses frontières. Il peut notamment empêcher l'entrée sur son territoire de Palestiniens ou d'autres personnes soupçonnés à juste titre d'avoir l'intention de commettre des attentats-suicides ou autres attaques, a ajouté Amnesty International.

« Toutefois, Israël n'a pas le droit de détruire ni de confisquer illégalement des terres et des biens palestiniens, ni d'entraver les déplacements des Palestiniens au sein des Territoires occupés, en vue de renforcer son contrôle sur des terres accueillant des colonies israéliennes illégales. »

Pour construire le mur, de vastes zones de terres cultivées, majoritairement palestiniennes, ont été détruites. Les autorités militaires israéliennes ont réquisitionné les terres sur lesquelles le mur est construit pour des « besoins militaires ». Bien que les ordres de confiscation soient généralement « temporaires », le plus souvent valables jusqu'à fin 2005, ils peuvent être renouvelés indéfiniment. Au cours des dernières décennies, des installations permanentes, notamment des colonies et des routes destinées aux colons, ont été construites sur des terres palestiniennes saisies « provisoirement » par Israël et qui n'ont jamais été restituées à leurs propriétaires.

La structure très coûteuse et ultra perfectionnée du mur indique qu'il semble être conçu pour s'inscrire dans la durée. Les Palestiniens concernés doivent le franchir à certaines portes ou certains postes de contrôle afin de se rendre dans le reste de la

Cisjordanie, de travailler, de cultiver leurs champs, de vendre leur production agricole, d'aller à l'école ou de faire des études, et d'accéder aux centres de santé situés dans les villages et villes environnants.

Les autorités israéliennes refusent systématiquement de fournir à l'avance des informations précises sur le tracé du mur. Ces informations sont communiquées lorsque le travail de préparation démarre sur le terrain ou lorsque les autorités adressent des ordres de confiscation aux habitants dont les terrains vont être saisis pour édifier cette « *barrière de séparation* ».

Pour en savoir plus, veuillez consulter les documents suivants :

[Israël et Territoires occupés. Survivre en état de siège : entraves à la liberté de mouvement et droit au travail](#), septembre 2003 (Index AI : MDE 15/001/2003) ;

[Israel and the Occupied Territories: Surviving under siege: The impact of movement restrictions on the right to work: Executive Summary](#), septembre 2003 (Index AI : MDE 15/064/2003) ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>